

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°21 : Compte de gestion du budget principal 2022/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mme la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibération n°21 : Compte de gestion du budget principal 2022/Approbation

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Madame la Trésorière receveuse de la Commune, s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 2 407 899,09 €
- Excédent d'investissement : + 1 867 785,94 €

- Résultat de clôture : + 4 275 685,03€

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

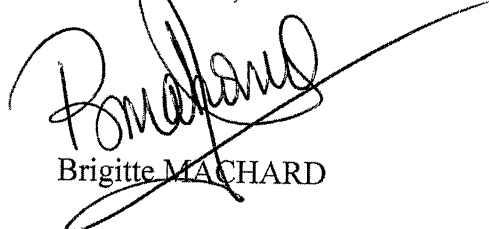
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

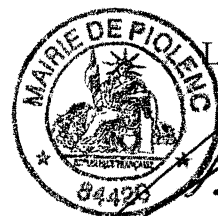
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirme le résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2022 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

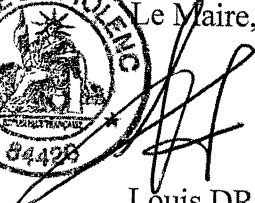
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230405-23-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **24**

Pour : 24

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

Mme Brigitte MACHARD, Première adjointe

Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Sortie de M. DRIEY

Délibération n°22 : Compte Administratif du budget principal 2022 /Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire, qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2022, et dont les résultats se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 2 407 899,09 €
- Excédent d'investissement : + 1 867 785,94 €
- Résultat de clôture : + 4 275 685,03 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022,

Donne acte à M. Louis DRIEY, Maire, de sa présentation du compte administratif du budget principal de la Commune qui clôture l'exercice budgétaire 2022, dont les résultats figurent ci-dessus,

Délibération n°22 : Compte Administratif du budget principal 2022 /Approbation

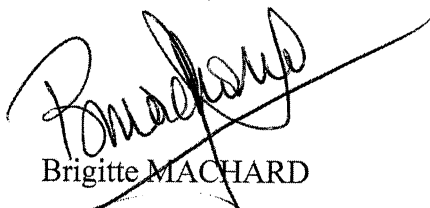
- Excédent de fonctionnement : + 2 407 899,09 €
- Excédent d'investissement : + 1 867 785,94 €
- Résultat de clôture : + 4 275 685,03 €

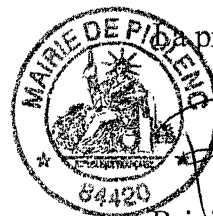
Approuve le compte administratif du budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

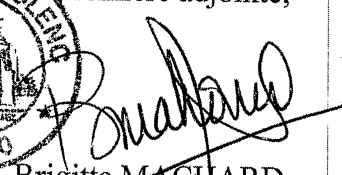
Retour de M. DRIEY

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



La première adjointe,


Brigitte MACHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-019-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°23 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	1 400 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 007 899,09 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	1 867 785,94 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Délibération n°23 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022

Approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 à la section d'investissement du budget primitif 2023, ainsi que l'affectation aux résultats antérieurs reportés, selon la répartition suivante :

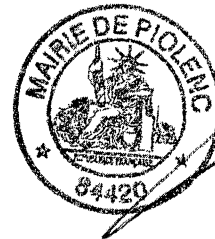
Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	1 400 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 007 899,09 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	1 867 785,94 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

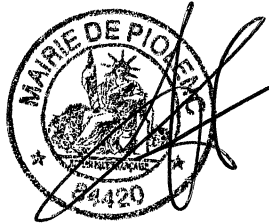
084-218400919-20230405-23-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

Séance ordinaire du 5 avril 2023

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

L'an deux mil vingt-trois

Pour : 25

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°24 : Approbation des taux communaux 2023 des taxes locales

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2023 des taxes locales.

Il est ici rappelé que depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité locale.

A compter de cette année, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts CGI)

Le conseil municipal est amené à approuver les taux pour l'année 2023 :

-Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal) : 11.55 % (taux de 2019)

-Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (adjonction du taux communal inchangé de 2020 à 21.27% et du taux départemental 2020 à 15.13%)

-Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

Délibération n°24 : Approbation des taux communaux 2023 des taxes locales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal délibère,

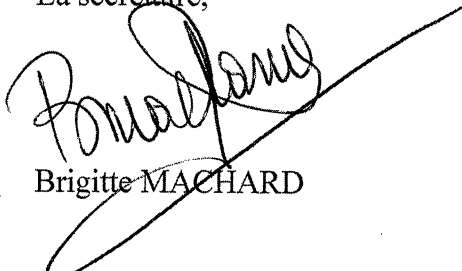
Approuve le maintien des taux des taxes locales,

A savoir :

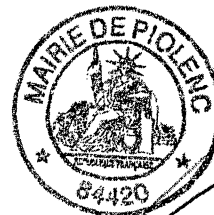
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal) : 11.55 % (taux de 2019)
- Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (inchangé)
- Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,




Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230405-23-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°25 : Budget principal primitif 2023/ Approbation des subventions accordées aux associations

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement, (joint en annexe) allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 6 mars 2023, pour un montant total de 61 100 €,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Le montant de 61 100 € des subventions est approuvé à l'unanimité, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

-Cré'art Piolenc : Mme Lavesque ne prend pas part au vote pour : 24

Délibération n°25 : Budget principal primitif 2023/ Approbation des subventions accordées aux associations

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

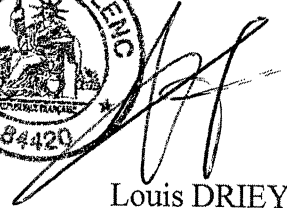
La secrétaire,



Brigitte MACHARD



Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230405-23-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



SUBVENTIONS 2023 (en euros)

	Fonctionnelles	Exceptionnelle/Conventions
AAPPMA	500	
ACTP	600	
Amicale des sapeurs pompiers vétérans	400	
Anciens Combattants	1500	
APAP (Producteurs d'Ail de Piolenc)		1000
APEL Les jardins	3510	
ARCSC Piolenc (Asso de la Réserve Communale)	1000	3000
ASP	11500	
Association des amis de l'Ensoulaïdo	400	
Association La Rocantine	6520	
Association Paroissiale Saint Pierre	880	
AVRP-2R	500	
Batterie Fanfare du Haut Vaucluse	1000	
Club de Scrabble	150	
Comité de Jumelage de Piolenc	200	
Confrérie de l'Ail	1500	
Country Nationale 7	1000	
Cré'art Piolenc	500	
Croix Rouge française	300	
Des Galets et des Chats	500	
Ecoles jeunes pompiers	360	
Jeunes Agriculteurs du Canton d'Orange		2000
Judo Club de Piolenc	1000	
La Boule golfeuse piolencoise	300	
La Grive	500	
La Palette	700	
La Petite boule Piolencoise	400	
Le Sous Ecole Jolio Curie	4770	
L'Enfance de l'Art	3000	
Les Doigts de Fées	200	
Les Philharmonistes des pays de Vaucluse	800	
Maison des jeunes	300	
Mam 3 petits pas	300	
Mam z'ailes poulettes	300	
OCCE Ecole Pagnol	2760	
Piolenc Gym Tonic	1000	
Piolenc Karaté	500	
Piolenc Millésimes	150	
Piolenc Rando Nature	700	
Secours Catholique (épicerie solidaire)	600	
Tennis Club	1500	2000
VTT Aventure Piolenc	500	

TOTAL	53100	8000
-------	-------	------

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL ; Christophe RIGAUD ; Gaëthan FLORES ;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°26 : Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le rapporteur expose :

La Préfète de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes élémentaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1 929,22 € et d'un élève de classe élémentaire à 325,92 €.

Délibération n°26 : Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée les Jardins de Notre Dame.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2023 à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre Dame* selon le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 54 élèves x 1929,22 € = 104 177,88 € arrondi à 104 178 €

Classe élémentaire : 81 élèves x 325,92 € = 26 399,52 € arrondi à 26 400 €

Soit un total de : 130 578 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le montant de la subvention 2023 allouée à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre-Dame*, qui s'élève à 130 578 € répartie de la façon suivante :

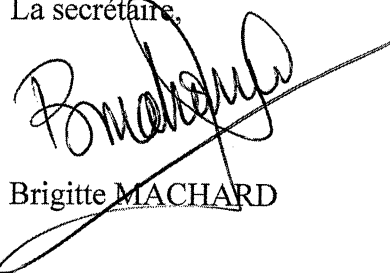
Classe maternelle : 54 élèves x 1929,22 € = 104 178 €

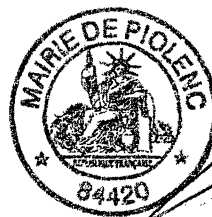
Classe élémentaire : 81 élèves x 325,92 € = 26 400 €

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2023 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

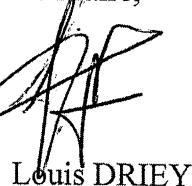
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

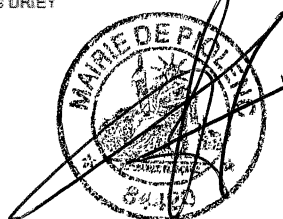
084-218400919-20230405-23-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°27 : Approbation du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2023, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 3 avril et au rapport d'orientations budgétaires du 15 mars dernier, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal le décide, par article* ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ DEPENSES

Chapitre 011 : 1 331 464,00 €

Chapitre 012 : 2 800 000,00 €

Chapitre 014 : 101 000,00 €

Chapitre 65 : 532 480,00 €

Chapitre 66 : 56 000,00 €

Délibération n°27 : Approbation du budget primitif 2023

Chapitre 67 :	2 000,00 €
Chapitre 68 :	10 000,00 €
022 (dépenses imprévues) :	350 000,00 €
023 (virement section investissement) :	0,00 €
042 (amortissements) :	335 800,00 €
Total :	5 518 744,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ RECETTES

6419 Remboursement rémunération :	2 000,00 €
Chapitre 70 :	179 000,00 €
Chapitre 73 :	3 269 976,00 €
Chapitre 74 :	647 623,00 €
Chapitre 75 :	20 145,00 €
Chapitre 77 :	0,00 €
002 (résultat antérieur reporté) :	1 400 000,00 €
042 (opérations d'ordre)	000,00 €
Total :	5 518 744,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ DEPENSES

Chapitre 16 :	350 000,00 €
Chapitre 20 :	702 100,00 €
Chapitre 204 :	0,00 €
Chapitre 21 :	2 586 953,00 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Dont Restes à réaliser (507 340,00 €)	0,00 €
001 (résultat antérieur reporté)	0,00 €
020 (dépenses imprévues)	230 000,00 €
041 (opérations patrimoniales)	33 500,00 €
040 (opérations d'ordre entre sections)	0,00 €
Total :	3 902 553,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ RECETTES

Chapitre 13 :	277 567,00 €
Chapitre 16 :	0,00 €
Chapitre 10 :	380 000,97 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Chapitre 1068 :	1 007 899,09 €
Chapitre 024 :	0,00 €
021(virement section fonctionnement):	0,00 €
040(Opérations d'ordre entre sections):	335 800,00 €
041(opérations patrimoniales) :	33 500,00 €
001(résultat antérieur reporté) :	1 867 785,94 €
Total :	3 902 553,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le budget primitif communal équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement voté par chapitre et qui se présente ainsi :

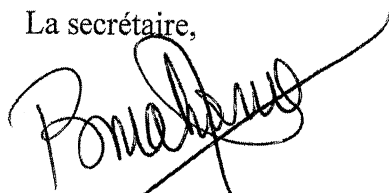
Délibération n°27 : Approbation du budget primitif 2023

Section de fonctionnement : 5 518 744 €

Section d'investissement : 3 902 553 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°28 : Approbation de la convention de partenariat avec l'OGEC Les jardins de Notre Dame

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame,

Délibération n°28 : Approbation de la convention de partenariat avec l'OGEC Les jardins de Notre Dame

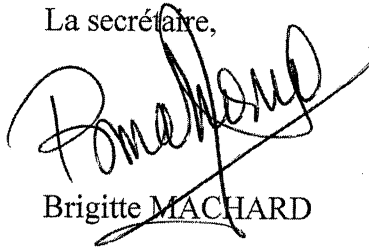
Autorise M. le Maire à la signer,

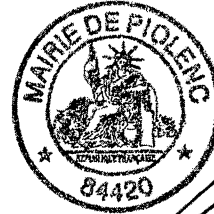
Précise que cette convention est applicable pour l'année 2023,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2023 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

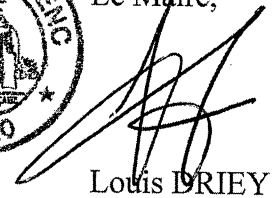
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

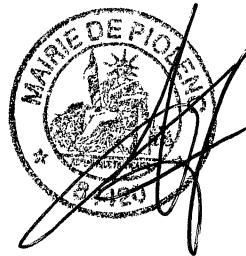
084-218400919-20230405-23-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'OGEC LES JARDINS DE NOTRE DAME

ENTRE :

La commune de PIOLENC, représentée par son Maire, Monsieur Louis DRIEY, en vertu des délégations qui lui sont conférées par le Conseil municipal,

D'une part,

ET

L'OGEC les Jardins de Notre DAME

Sise : 1, rue des Jardins

84420 PIOLENC

D'autre part,

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de convention avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant de 23 000 euros.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *L'OGEC Les Jardins de Notre Dame est une association de loi 1901.*

Elle assume la personnalité juridique de l'établissement d'enseignement privé « Les Jardins de Notre Dame »

Son objet consiste en la fondation et l'entretien d'écoles catholiques ainsi que la gestion de tout ce qui se rapporte à l'éducation ou à l'enseignement.

ARTICLE 2 : *La Préfète de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.*

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes élémentaires.

Pour la Commune, pour l'année 2023 ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1929,22 € et d'un élève de classe élémentaire à 325,92 €.

Cette subvention est attribuée de façon à permettre à cet établissement d'être performant tant dans son fonctionnement que dans son système éducatif.

ARTICLE 3 : *Cette subvention d'un montant de 130 578 € basé sur les effectifs de la rentrée 2022-2023, à savoir : 54 élèves de maternelle et 81 élèves en classe élémentaire, sera réajusté à la rentrée de septembre 2023-2024, en fonction du nombre d'élèves.*

ARTICLE 4 : *Le versement se fera par mandat administratif, après appel de la subvention par l'école « Les Jardins de Notre Dame » accompagné d'un relevé des élèves domiciliés à Piolenc et fréquentant l'établissement.*

ocr

ARTICLE 5 : Tout litige relatif aux conditions d'application de ladite convention relève de la juridiction administrative dont dépend la Commune de Piolenc, en l'occurrence le Tribunal administratif de Nîmes.

La Présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacune des deux parties et un pour le contrôle de légalité.

Fait à Piolenc, le 5 avril 2023

Pour l'OGEC Les Jardins de Notre Dame

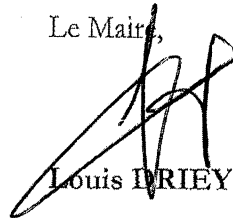
Pour la Commune de Piolenc

Le Président,

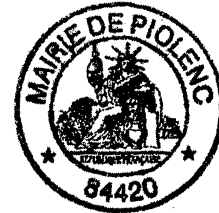


Olivier CALAY ROCHE

Le Maire,



Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-037-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 08/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°29 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES AUSSI APPELÉ « FONDS VERT » AUPRES DE L'ÉTAT

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Les collectivités territoriales sont essentielles si l'on veut atteindre les objectifs environnementaux pour lesquels la France s'est engagée.

Le 27 août 2022, Mme Elisabeth Borne, Première ministre a annoncé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », doté de 2 milliards d'euros, afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique, inscrit dans la loi de finances 2023.

Ce fonds est destiné à financer un ensemble de 14 mesures qui s'organisent autour des 4 axes suivants :

-La performance environnementale,

-L'adaptation au changement climatique,

-L'amélioration du cadre de vie,

-et un axe transversal consistant en un appui à l'ingénierie.

Délibération n°29 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES AUSSI APPELE « FONDS VERT » AUPRES DE L'ETAT

La préfecture de Vaucluse dispose d'une enveloppe de 12 millions d'euros.

C'est dans le cadre de la performance environnementale, et notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux que la commune va solliciter une demande de subvention.

Vu le diagnostic énergétique réalisé par la société TPF Ingénierie du bâtiment Acampado, il apparaît que celui-ci est énergivore, et de gros travaux de rénovation doivent être réalisés sur plusieurs années.

Considérant que ces futurs travaux entrent dans un des axes pouvant être financé par ce fonds,

La commune souhaite solliciter dans le cadre du « Fonds vert » axe 1, une subvention.

Le rapporteur entendu,

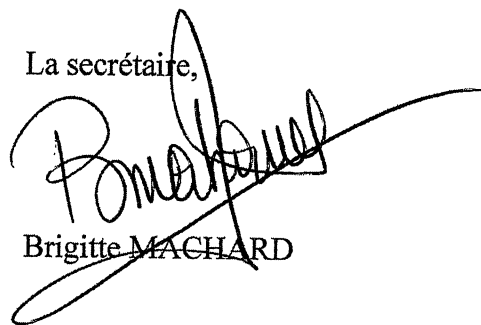
Le conseil municipal délibère,

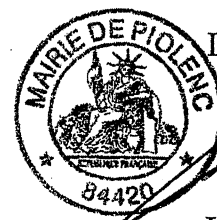
Approuve cette subvention sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert » axe 1,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette sollicitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

**Délibération n°30 : APPROBATION DE L'EXONERATION DU DROIT DE PLACE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Les associations de Piolenc amènent un attrait à la commune, notamment par l'organisation de manifestations.

Il est proposé au conseil municipal afin d'aider les associations à continuer d'animer le village, d'exonérer de droit de place d'occupation du domaine public, les participants.

Il est entendu que cette exonération de 1.00 € le mètre linéaire approuvée par délibération n°29 du 5 avril 2017, sera applicable uniquement pour l'année 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

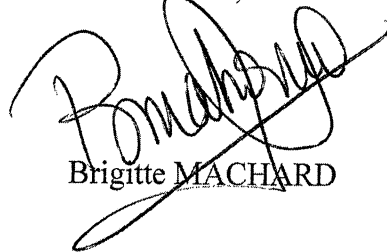
**Délibération n°30 : APPROBATION DE L'EXONERATION DU DROIT DE PLACE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Approuve l'exonération de droit de place d'occupation du domaine public,
d'un montant de 1 € le mètre linéaire,

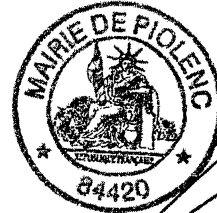
Précise que cette exonération sera applicable uniquement pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

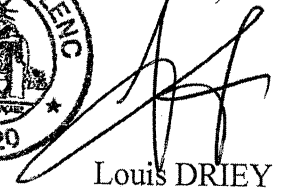
La secrétaire,



Brigitte MACHARD



Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

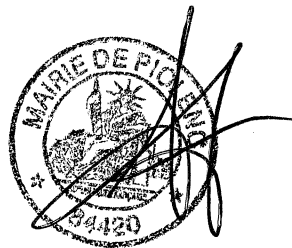
084-218400919-20230405-23-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°31 : AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Par délibération n°116 du 11 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé la modification des tarifs applicables aux fêtes et manifestations communales (hormis la fête de l'ail).

Devant l'augmentation du coût énergétique et des prix de l'eau, le conseil municipal est amené à approuver l'augmentation des droits de place pour les fêtes et manifestations communales, selon le tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront applicables après visa des services préfectoraux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Délibération n°31 : AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Prend acte des augmentations des droits de place pour les fêtes et manifestations communales (hormis pour Piolenc en fête),

Approuve ces nouveaux tarifs,

Précise que ces tarifs seront applicables après visa des services préfectoraux.

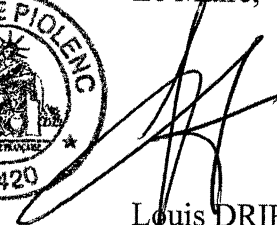
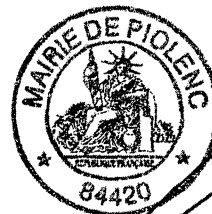
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Brigitte MACHARD

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



**NOUVEAUX TARIFS DES DROITS DE PLACE
POUR LES FÊTES ET MANIFESTATIONS COMMUNALES
(hormis Piolenc en fête)**

Droits de place (types d'occupation)	Tarifs à la journée	Forfait fête votive
Alimentation, brasserie, confiserie	120 €	360 €
Scooter adulte	60 €	250€
Jeu kermesse	48 €	200 €
Jeu cascade	48 €	150 €
Loterie peluche	48 €	150 €
Manège enfant	36 €	150 €
Scooter enfant	36 €	150 €
Tir	36 €	150 €
Jeu de grue	18 €	100 €
Pêche au canard	18 €	100 €
Tir fléchettes	18 €	100 €
Boîte à rire, banquiste	18 €	100 €
Autres emplacements (- de 5 m sur 2 m)	18 €	100 €
Autres emplacements (+ de 5 m sur 2 m)	36 €	150 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°32 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'APAP ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE L'AIL NOUVEAU.

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat, à intervenir entre l'APAP (Association des Producteurs d'Ail de Piolenc) et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors du marché de l'ail nouveau.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle accordée à cette association pour la réalisation d'une course est fixé à 1000 €.

Cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Délibération n°32 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'ADAP ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE L'AIL NOUVEAU.

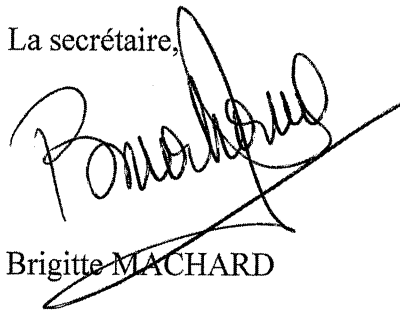
Approuve la convention de partenariat, à intervenir entre l'APAP (Association des Producteurs d'Ail de Piolenc) et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors du marché de l'ail nouveau.

Précise que la subvention forfaitaire annuelle accordée à l'association pour la réalisation de cette course est fixée à 1000 € par an,

Indique que cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

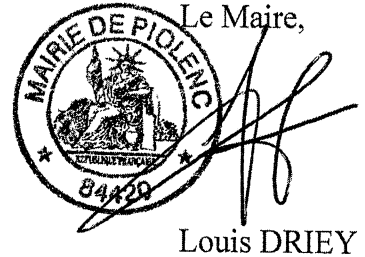
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Brigitte MACHARD

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY





Ville de Piolenc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230607-23-040-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Notification : 15/06/2023

Pour l'autorité compétente en délégation il Le Maire,
Louis DRIEY



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE
RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

ENTRE :

La Commune de Piolenc, représentée par Monsieur Louis DRIEY, Maire, en vertu des délégations qui lui sont conférées par la délibération n° 16 du 25 mai 2020 du Conseil municipal
D'une part,

ET

La structure bénéficiaire dénommée : l'Association des Producteurs d'Ail de Piolenc

Représentée par : Monsieur Stéphane MASSONNET

Ayant établi son siège social : la Mairie 6 rue Jean Moulin 84420 PIOLENC

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la commune de Piolenc et l'association dans le cadre de la mise en place d'un événement : « le marché de l'ail nouveau » à Piolenc. L'objectif commun des deux parties étant de développer et de promouvoir l'ail et d'une manière plus générale, d'animer la ville auprès de l'ensemble des habitants de Piolenc et des environs.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- assurer l'organisation et la mise en œuvre d'une course pédestre le dimanche du premier week-end de juillet. L'association devra demander au services concernés les autorisations, les arrêtés, les débits de boisson... Tout ce qui est nécessaire à l'organisation de la manifestation ;
- prendre en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et les défraiements (transport, repas, hébergement) de l'ensemble des intervenants et des bénévoles attachés à l'événement ;
- veiller à la prise en charge des aspects techniques et logistiques inhérents à la course ;

- faire respecter les horaires de la manifestation convenus au préalable avec la commune de Piolenc ;
- fournir, en partenariat avec la commune de Piolenc, les documents nécessaires à la publicité de l'évènement : photographies, présentation des artistes et des spectacles ; et à mentionner le nom de la commune de Piolenc sur chacun des documents de communication et sur chaque invitation ;
- respecter les lieux mis à sa disposition et les rendre tels que pris ;
- déclarer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.

Article 3 – Engagements de la commune de Piolenc

- La commune de Piolenc met gracieusement à la disposition de l'association le cours Corsin pour organiser sa course.
- Pour le bon fonctionnement de la course, la commune de Piolenc met à disposition de l'association le matériel (tables, chaises, scène), l'eau, l'électricité en accord avec les services techniques.
- Afin de soutenir l'association dans la réalisation de la course, la commune de Piolenc s'engage à lui verser une subvention annuelle de 1000 euros.

Article 4 – Responsabilités

L'association devra souscrire une assurance couvrant les garanties responsabilité civile / dégât des eaux / incendie couvrant l'ensemble des activités qu'elle organise et justifier de cette assurance auprès de la Commune.

Article 5 – Résiliation de la convention

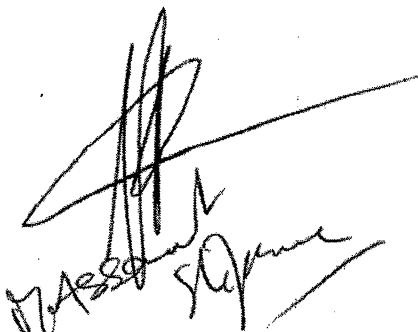
En cas de désengagement de l'association, le présent contrat sera annulé.
En cas de catastrophe naturelle, en cas de force majeure, en cas d'évènement exceptionnel et/ou en cas de décision étatique (JO 2024), la commune de Piolenc pourra annuler l'évènement.

Article 6 – La présente convention prendra effet à la date de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans à savoir 2023, 2024 et 2025.

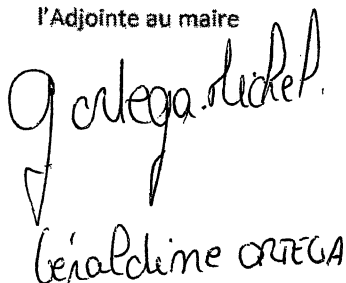
Tout contentieux relatif aux conditions d'application de la présente convention sera présenté devant la juridiction administrative compétente, en l'occurrence le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Piolenc, le 07/06/2023,
en 3 exemplaires originaux

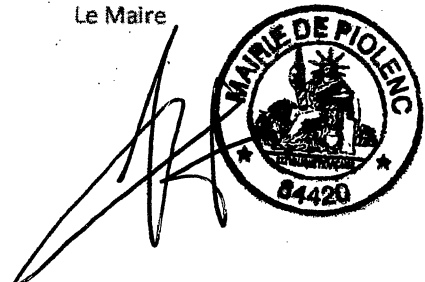

Le Président de l'association



l'Adjointe au maire


Géraldine ORTEGA

Le Maire

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°33 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS D'ORANGE OUEST ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE L'AIL NOUVEAU.

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat, à intervenir entre l'Association des Jeunes Agriculteurs d'Orange Ouest et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors du marché de l'ail nouveau.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle accordée à cette association pour la réalisation d'un repas dansant est fixé à 2000 €.

Cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Délibération n°33 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS D'ORANGE OUEST ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE L'AIL NOUVEAU.

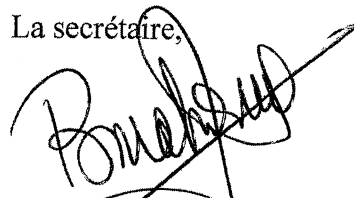
Approuve la convention de partenariat, à intervenir entre l'Association des Jeunes Agriculteurs d'Orange Ouest et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors du marché de l'ail nouveau.

Précise que la subvention forfaitaire annuelle accordée à l'association pour la réalisation d'un repas dansant est fixée à 2000 € par an,

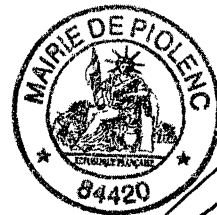
Indique que cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

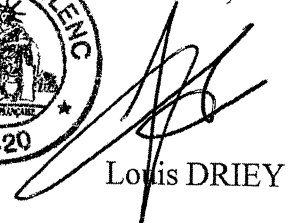
La secrétaire,



Brigitte MACHARD



Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

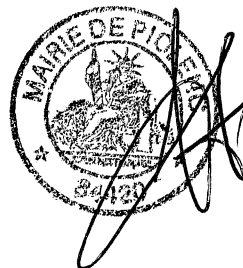
084-218400919-20230405-23-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

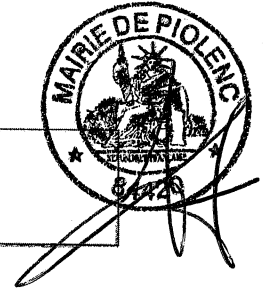
Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY





Ville de Piolenc



**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE
RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT**

ENTRE :

La Commune de Piolenc, représentée par Monsieur Louis DRIEY, Maire, en vertu des délégations qui lui sont conférées par la délibération n° 16 du 25 mai 2020 du Conseil municipal
D'une part,

ET

La structure bénéficiaire dénommée : l'association des Jeunes Agriculteurs d'Orange Ouest

Représentée par : Monsieur Florian SERGUIER

Ayant établi son siège social : 50 chemin de Rocalibert 84420 PIOLENC

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la commune de Piolenc et l'association dans le cadre de la mise en place d'un événement « le marché de l'ail nouveau » à Piolenc. L'objectif commun des deux parties étant de développer et de promouvoir l'agriculture et d'une manière plus générale, d'animer la ville auprès de l'ensemble des habitants de Piolenc et des environs.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- assurer l'organisation et la mise en œuvre d'un repas concert type Bodega le samedi soir du premier week-end de juillet. L'association devra demander au services concernés les autorisations, les arrêtés, les débits de boisson... Tout ce qui est nécessaire à l'organisation de la manifestation ;
- prendre en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et les défraitements (transport, repas, hébergement) de l'ensemble des artistes et bénévoles attachés à l'événement ;
- veiller à la prise en charge des aspects techniques et logistiques inhérents au repas dansant ;

- faire respecter les horaires de la manifestation convenus au préalable avec la commune de Piolenc ;
- fournir, en partenariat avec la commune de Piolenc, les documents nécessaires à la publicité de l'événement : photographies, présentation des artistes et des spectacles ; et à mentionner le nom de la commune de Piolenc sur chacun des documents de communication et sur chaque invitation ;
- respecter les lieux mis à sa disposition et les rendent tels que pris ;
- déclarer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.

Article 3 – Engagements de la commune de Piolenc

- La commune de Piolenc met gracieusement à la disposition de l'association le cours Corsin pour organiser son repas dansant.
- Pour le bon fonctionnement du repas dansant, la commune de Piolenc met à disposition de l'association le matériel (tables, chaises, scène), l'eau, l'électricité en accord avec les services techniques.
- Afin de soutenir l'association dans la réalisation du repas dansant, la commune de Piolenc s'engage à lui verser une subvention annuelle de 2000 euros.

Article 4 – Responsabilités

L'association devra souscrire une assurance couvrant les garanties responsabilité civile / dégât des eaux / incendie couvrant l'ensemble des activités qu'elle organise et justifier de cette assurance auprès de la Commune.

Article 5 – Résiliation de la convention

En cas de désengagement de l'association, le présent contrat sera annulé.

En cas de catastrophe naturelle, en cas de force majeure, en cas d'évènement exceptionnel et/ou en cas de décision étatique (JO 2024), la commune de Piolenc pourra annuler l'évènement.

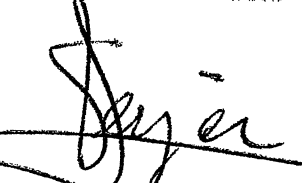
Article 6 – La présente convention prendra effet à la date de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans à savoir 2023, 2024 et 2025.

Tout contentieux relatif aux conditions d'application de la présente convention sera présenté devant la juridiction administrative compétente, en l'occurrence le Tribunal administratif de Nîmes.

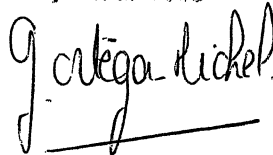
Fait à Piolenc, le 6/06/2023,

en 3 exemplaires originaux

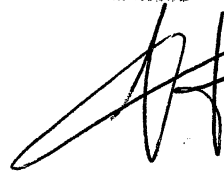
Le Président de l'association

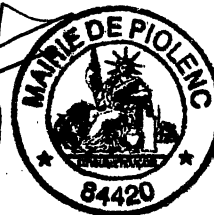

Florian SERGUIER

l'Adjointe au maire


Géraldine ORTEGA

Le Maire


Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°34 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DE PIOLENC EN FETE.

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat, à intervenir entre l'Association du Tennis Club et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors de Piolenc en fête.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle accordée à cette association pour la réalisation d'un repas dansant est fixé à 2000 €.

Cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Délibération n°34 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DE PIOLENC EN FETE.

Approuve la convention de partenariat, à intervenir entre l'Association du Tennis Club et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors de Piolenc en fête,

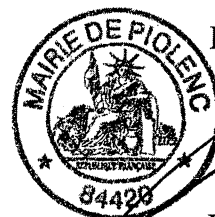
Précise que la subvention forfaitaire annuelle accordée à l'association pour la réalisation d'un repas dansant est fixée à 2000 € par an,

Indique que cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY





Ville de Piolenc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230607-23-039-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Notification : 15/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

ENTRE :

La Commune de Piolenc, représentée par Monsieur Louis DRIEY, Maire, en vertu des délégations qui lui sont conférées par la délibération n° 16 du 25 mai 2020 du Conseil municipal
D'une part,

ET

La structure bénéficiaire dénommée : l'association du Tennis Club

Représentée par : Monsieur Benoît BISCARRAT

Ayant établi son siège social : Promenade Roche 84420 PIOLENC

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la commune de Piolenc et l'association dans le cadre de la mise en place d'un événement « Piolenc en fête » à Piolenc. L'objectif commun des deux parties étant de développer et de promouvoir les festivités et d'une manière plus générale, d'animer la ville auprès de l'ensemble des habitants de Piolenc et des environs.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- assurer l'organisation et la mise en œuvre d'un repas concert le vendredi soir du dernier week-end d'août. L'association devra demander au services concernés les autorisations, les arrêtés, les débits de boisson... Tout ce qui est nécessaire à l'organisation de la manifestation ;
- prendre en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et les défraiements (transport, repas, hébergement) de l'ensemble des artistes et bénévoles attachés à l'événement ;
- veiller à la prise en charge des aspects techniques et logistiques inhérents au repas dansant ;

- faire respecter les horaires de la manifestation convenus au préalable avec la commune de Piolenc ;
- fournir, en partenariat avec la commune de Piolenc, les documents nécessaires à la publicité de l'événement : photographies, présentation des artistes et des spectacles ; et à mentionner le nom de la commune de Piolenc sur chacun des documents de communication et sur chaque invitation ;
- respecter les lieux mis à sa disposition et les rendent tels que pris ;
- déclarer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.

Article 3 – Engagements de la commune de Piolenc

- La commune de Piolenc met gracieusement à la disposition de l'association le cours Corsin pour organiser son repas dansant.
- Pour le bon fonctionnement du repas dansant, la commune de Piolenc met à disposition de l'association le matériel (tables, chaises, scène), l'eau, l'électricité en accord avec les services techniques.
- Afin de soutenir l'association dans la réalisation du repas dansant, la commune de Piolenc s'engage à lui verser une subvention annuelle de 2000 euros.

Article 4 – Responsabilités

L'association devra souscrire une assurance couvrant les garanties responsabilité civile / dégât des eaux / incendie couvrant l'ensemble des activités qu'elle organise et justifier de cette assurance auprès de la Commune.

Article 5 – Résiliation de la convention

En cas de désengagement de l'association, le présent contrat sera annulé.
En cas de catastrophe naturelle, en cas de force majeure, en cas d'évènement exceptionnel et/ou en cas de décision étatique (JO 2024), la commune de Piolenc pourra annuler l'évènement.

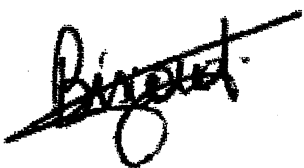
Article 6 – La présente convention prendra effet à la date de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans à savoir 2023, 2024 et 2025.

Tout contentieux relatif aux conditions d'application de la présente convention sera présenté devant la juridiction administrative compétente, en l'occurrence le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Piolenc, le 07/06/2023,

en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'association



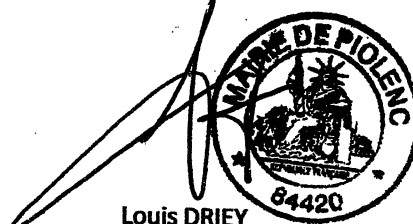
Benoît BISCARRAT

l'Adjointe au maire



Géraldine ORTEGA

Le Maire



Louis DRIEY